



Syndicat Nation Pénitentiaire des Surveillant(e)s CEA

A

Mme la Directrice du
CP TOULON-LA-FARLÈDE

Objet : Pause méridienne/gestion contraire aux consignes de sécurité

Madame la Directrice,

Le SPS-CEA souhaite attirer votre attention sur une gestion des activités et de l'organisation quotidienne qui, de fait, s'effectue, en dehors du cadre attendu, et dont les conséquences se répercutent directement sur le climat de détention comme sur les conditions de travail des personnels.

Si le SPS-CEA accueille favorablement toute initiative visant à diversifier les activités proposées en détention, force est de constater que certaines mises en œuvre appellent aujourd'hui des ajustements impératifs. En effet, il est inadmissible qu'une activité sportive, maintenue depuis plusieurs mois sans régulation adaptée, continue de cristalliser les tensions en détention et, plus encore, prive les agents d'une pause méridienne conforme à leurs droits les plus essentiels.

Il convient de rappeler un principe fondamental du fonctionnement pénitentiaire, entre 12h et 14 heures, l'ensemble des personnes détenues doit être en cellule, afin de permettre la réalisation de l'appel réglementaire. Cet appel constitue un acte de sécurité majeur, garantissant la conformité du comptage et la présence effective de chaque détenu. Il engage directement la responsabilité de la direction comme celle des personnels.

.../..

Or, une activité sportive programmée sur ce créneau, laissant des détenus hors de leur cellule, rend de facto l'appel non conforme aux exigences nationales, et expose l'établissement à des failles manifestes dans son dispositif de sécurité.

Si le SPS-CEA reconnaît l'intérêt de l'activité sportive en détention, celle-ci ne saurait en aucun cas se dérouler au détriment du fonctionnement du service, ni compromettre la sécurité ou les conditions de travail des agents.

Le SPS-CEA exige en conséquence que la pause méridienne des personnels soit strictement respectée, dans son intégralité. À défaut, le paiement systématique de celle-ci doit être appliqué conformément aux textes. De plus, les détenus classés ne doivent plus apparaître sur les listes de sport en dehors des créneaux qui leur sont réglementairement dédiés.

Le SPS-CEA maintiendra sans concession sa ligne, défendre les missions, les droits et les conditions de travail des agents. Nous veillerons avec la plus grande attention à ce que les décisions actées soient appliquées avec rigueur et ne souffrent plus d'aucune approximation.